



Qualifelec Installations électriques - E1, E2, E3, EC

Dernière mise à jour : le 28 février 2019 par QUALIFELEC

Délivré par :

QUALIFELEC (qualification)

accréditation n° 4-0550

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Ce signe bénéficie de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Pour connaître la liste des professionnels proches de chez vous, consultez [l'annuaire des professionnels RGE](#)

Domaine d'application :

L'activité « Installations Électriques » concerne l'étude, la conception, la réalisation d'installations et d'équipements électriques alimentés sous une tension inférieure à 63 kV dans tous les locaux et emplacements de tous usages, ainsi que leur maintenance et leur entretien. Les entreprises qualifiées peuvent bénéficier de cette qualification jusque 2019. Les entreprises devront ensuite choisir : Installations électrique - Logement Commerce Petit Tertiaire et/ou Installations électriques - Moyen Gros Tertiaire Industrie

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

L'activité « Installations Électriques » concerne l'étude, la conception, la réalisation d'installations et d'équipements électriques alimentés sous une tension inférieure à 63 kV dans tous les locaux et emplacements de tous usages, ainsi que leur maintenance et leur entretien. _La qualification « Installations Électriques » comporte quatre indices (E1, E2, E3, EC), et 7 mentions : IRVE Installation de bornes de recharge de véhicules électriques, AUT Automatisation , CH Chauffage Electrique, SEH Sécurité Electrique Habitat, SPV Solaire Photovoltaïque, CM Contrôles et Mesures, MEE Economie d'Energie et de la mention Probatoire RGE et la mention Probatoire IRVE.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur dossier transmis à l'organisme Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui

Contrôle de la qualité des services associés	Audit documentaire des documents d'organisation transmis
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associés : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	oui
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	oui
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Règles de fonctionnement disponibles sur le site www.qualifelec.fr . Référentiel de qualification disponible sur le site www.qualifelec.fr , rédigé selon la norme NF X 50-091 (organismes de qualification d'entreprises).

Dossier	<p>CRITERES ADMISTRATIFS Activité de l'entreprise : Fournir un extrait-Kbis Assurances : Fournir les attestations d'assurance RC générale et décennale dans le domaine de la qualification Moyens humains et financiers : Fournir le CAHT, la part de sous-traitance, l'effectif total et technique par activité de qualification. Fournir les justificatifs de formation et/ou expérience professionnelle exigés pour la qualification. Moyens matériels : Posséder les équipements décrits dans le référentiel de qualification CRITERES TECHNIQUES Justifier de 4 références chantiers et de 2 références par mention (optionnel) Si ce critère n'est pas rempli, l'entreprise pourra accéder à une qualification probatoire pour 24 mois maximum. ENGAGEMENTS QUALITE Engagement sur l'honneur : Signer et respecter l'engagement sur l'honneur Règles de fonctionnement : Respecter tous les points des règles de fonctionnement en ligne sur le site www.qualifelec.fr</p>
Examen	<p>Vérification de la conformité et instruction des dossiers par les équipes de QUALIFELEC (formation et/ou expérience professionnelle dans le domaine du génie électrique). Examen de chaque dossier de demande dans les comités de qualification (350 professionnels qualificateurs).</p>
Audit	<p>La mission d'audit vise à vérifier la corrélation des renseignements contenus dans les dossiers des demandeurs et la réalité. Il est décidé par les Comités de Qualification ou, le cas échéant, par le Comité d'Appel.</p>
Modalités de décision d'attribution	<p>L'examen des dossiers en Comité de Qualification a pour but d'apprécier le professionnalisme et la compétence de l'entreprise au regard du référentiel concerné et de la demande effectuée. La décision pour chaque dossier s'appuie sur le rapport d'instruction émis par QUALIFELEC et sur toute autre information complémentaire portant sur les critères et exigences définis dans les règles de fonctionnement et dans le référentiel concerné. La décision de qualification est prise collégalement par des professionnels représentant tous les intérêts concernés (représentant de la branche professionnelle, représentant de clients et d'institutionnels) pour chaque dossier lors de comités de qualification qui se tiennent tous les mois.</p>

Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	L'examen d'un dossier de suivi annuel est effectué par QUALIFELEC chaque année. Les certificats délivrés pourront faire l'objet d'une révision ou d'un retrait si les qualifiés ne répondent plus aux critères initialement présentés. Après examen du dossier simplifié, l'entreprise recevra chaque année un nouveau certificat ou une nouvelle attestation jusqu'au renouvellement de sa qualification.
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2019.

1001signes.qualiteconstruction.com